

L'USM au congrès de l'AEM à Athènes

Cécile MAMELIN et Alexandra VAILLANT



la Justice grecque lors de l'ouverture du Congrès. Le maire d'Athènes a défini la Justice comme une alliée pour la défense de la démocratie pendant que le secrétaire général à la Justice rappelait qu'il ne pouvait y avoir de démocratie sans indépendance de la Justice.

Lors des travaux de l'AEM, plusieurs pays membres ont évoqué les différentes attaques et difficultés auxquelles ils étaient confrontés : baisse drastique des rémunérations en Croatie et en Lituanie, réduction des retraites en Pologne, atteintes à l'inamovibilité des juges en Arménie, processus électoral des membres du conseil supérieur de la Justice sujet à caution en Bulgarie, situation globale toujours préoccupante en Hongrie et absence de dialogue social.

La délégation ukrainienne, présente malgré la guerre, a projeté une vidéo des bombardements des tribunaux dans le pays et a sollicité une nouvelle aide financière pour le personnel judiciaire comme l'année précédente (l'USM a versé une contribution l'année dernière, contribution qui sera renouvelée cette année).

S'agissant de la France, l'USM a proposé une motion, votée à l'unanimité, reproduite ci-après, pour alerter sur les risques d'atteintes à l'indépendance de l'autorité judiciaire contenus dans le projet de loi organique débattu devant le Parlement.

MOTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

L'AEM a pris connaissance du projet de loi organique « relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature » présenté par le gouverne-

L'indépendance de la justice est menacée dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et... en France. **L'USM a fait adopter une motion visant à dénoncer les atteintes portées à l'indépendance de la Justice en France.**

L'USM a participé au congrès annuel de l'Association européenne des magistrats (AEM), qui se tenait à Athènes du 1er au 3 juin. L'AEM, plus grande association de juges en Europe comptant 44 pays membres, a pour vocation de promouvoir en Europe les buts de l'Union internationale des magistrats (IAJ-UIM), dont l'USM est membre fondateur : « Sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains ». A ce titre, elle entend développer une coopération européenne plus étroite dans tous les domaines se rapportant aux pouvoirs judiciaires des états.

Lors de l'ouverture du congrès, Duro Sessa, magistrat croate et président de l'AEM, a insisté sur l'impérieuse nécessité de défendre une Justice attaquée de toutes parts. Il a évoqué la liberté d'expression des magistrats et la sérénité des débats permettant à un juge de prendre une décision sans subir de pressions, sans peur de représailles. Dans un contexte international particulièrement préoccupant, il a appelé à la solidarité entre magistrats européens et rendu hommage à la force du collectif pour porter la voix d'une Justice indépendante.

Alors que la Justice française fait l'objet d'attaques récurrentes de la part de femmes et d'hommes politiques, sans aucune réaction des acteurs institutionnels censés la défendre, l'USM a noté avec intérêt la présence du maire d'Athènes, du secrétaire général à la Justice et aux droits de l'homme ainsi que du secrétaire d'État à

L'USM au congrès de l'AEM à Athènes

ment français en février 2023 et qui vient d'être déposé au Parlement.

L'AEM relève que cette réforme intervient alors que des tentatives de déstabilisation ont été dénoncées ces trois dernières années par les magistrats français. L'AEM relève également que les saisines disciplinaires à l'encontre des magistrats ont été multipliées par trois en France entre 2020 et 2022. Plusieurs magistrats ont fait l'objet de poursuites disciplinaires devant le Conseil supérieur de la magistrature dans un contexte de conflit d'intérêts du ministre. Ces poursuites se sont conclues par des non-lieux à sanction.

De telles interférences pourraient à l'avenir augmenter par la mise en œuvre du projet de loi organique.

Ce projet inquiète fortement l'AEM car il étend les possibilités de saisine du CSM par le justiciable, assouplit les conditions de recevabilité des plaintes des justiciables et renforce les pouvoirs d'investigation des commissions d'admission des requêtes (organe de filtrage des plaintes), dont les décisions d'irrecevabilité seront communiquées au ministre. Cette transmission systématique reviendra à donner aux justiciables le pouvoir de saisir indirectement le ministre, lequel pourra ordonner toute enquête contre les magistrats concernés puis saisir lui-même le CSM.

Ces dispositions sont particulièrement inquiétantes au regard de la composition actuelle du CSM, qui déroge aux standards européens, puisqu'il contient une majorité de non-magistrats.

Le conseil consultatif des juges européens, organe du Conseil de l'Europe, rappelle régulièrement qu'« une majorité substantielle de juges élus par leurs pairs est nécessaire pour défendre l'indépendance du pouvoir judiciaire et des juges individuellement ».

L'AEM rappelle qu'une autorité judiciaire indépendante doit également être responsable mais que la mise en œuvre de cette responsabilité doit se faire selon les normes européennes.



Cécile Mamelin et deux collègues luxembourgeois



Toute influence du pouvoir exécutif sur les décisions disciplinaires doit être évitée. Il appartient aux commissions d'admission des requêtes du CSM de filtrer les plaintes. Une transmission de toutes les décisions des commissions au ministre de la Justice est susceptible de s'analyser

comme une influence injustifiée du gouvernement sur le pouvoir judiciaire et un moyen de menacer le juge concerné.

L'AEM préconise donc aux autorités françaises de ne pas introduire de telles dispositions dans le projet de loi.